

**09/03/2022 – Liste des
candidats à l'élection
présidentielle**

Election du Président de la République

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022

NOR : CSCX2207727S

(LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE)

Le Conseil constitutionnel,

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;
- les articles 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- les articles du code électoral rendus applicables à l'élection du Président de la République, notamment ses articles L. 2, L. 6, L. 9, L. 45, LO 127, LO 129, LO 135-1 et L. 199 ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus ;
- le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- la décision n° 2021-150 ORGA du 21 octobre 2021 relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des candidats à l'élection du Président de la République et aux modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens qui présentent des candidats à l'élection du Président de la République ;
- les décisions n° 2022-175 PDR du 1^{er} février 2022, n° 2022-176 PDR du 3 février 2022, n° 2022-177 PDR du 8 février 2022, n° 2022-178 PDR du 10 février 2022, n° 2022-179 PDR du 15 février 2022, n° 2022-180 PDR du 17 février 2022, n° 2022-181 PDR du 22 février 2022, n° 2022-182 PDR du 24 février 2022, n° 2022-183 PDR du 1^{er} mars 2022, n° 2022-185 PDR du 3 mars 2022 et n° 2022-186 PDR du 7 mars 2022 ayant arrêté les listes des citoyens habilités ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République ;

Ayant examiné les formulaires de présentation qui lui ont été adressés à partir du 27 janvier 2022 et qui lui sont parvenus au plus tard le 4 mars 2022 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus ;

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt, sous pli scellé, de leur déclaration d'intérêts et d'activités et de leur déclaration de situation patrimoniale et avoir reçu leur engagement, en cas d'élection, de déposer une nouvelle déclaration de situation patrimoniale six mois au plus tôt et cinq mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La liste des candidats à l'élection du Président de la République, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

- Mme Nathalie ARTHAUD,
- M. Fabien ROUSSEL,
- M. Emmanuel MACRON,
- M. Jean LASSALLE,
- Mme Marine LE PEN,
- M. Éric ZEMMOUR,
- M. Jean-Luc MÉLENCHON,
- Mme Anne HIDALGO,
- M. Yannick JADOT,
- Mme Valérie PÉCRESSÉ,
- M. Philippe POUTOU,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Art. 2. – Cette liste sera publiée au *Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'État en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaires.

Art. 3. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 7 mars 2022.

**08/03/2022 – Mini Centre de
Printemps**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

Tarif variable
selon le quotient familial.
Merci de fournir
votre attestation
CAF.

VILLAGE EN
SPORT
Nord
Le Département aux côtés de

ALLOCATIONS
FAMILIALES

INSCRIPTIONS

du 07/03 au 26/03 sur la plateforme
de réservation cantine/garderie*

Inscription à la journée

Le Centre de loisirs accueillera les enfants à l'école du centre.

La garderie sera assurée tous les jours de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

**08/03/2022 – Nageons pour
l'Ukraine**

Centre Aquatique de Saint-Amand-les-Eaux

LE 12 MARS

DE 9H30 À 11H30

ET DE 14H30 À 18H



**Au dragon
d'eau**
Centre Aquatique
intercommunal de l'Amandinois



NAGEONS

SOLIDAIRE pour l'Ukraine

TOP DÉFI

Nager la distance entre Saint-Amand-les-eaux et l'Ukraine soit 1910 Km.
Toutes les longueurs seront comptabilisées.

Toutes les entrées piscines seront reversées sous forme de dons.

Une urne sera disponible à l'accueil du centre aquatique pour tous dons supplémentaires
(Espèces et chèques - à l'ordre du trésor public - sous enveloppe).

Partenaires de l'événement



**25/02/2022 – Informations
CPAM**



Cancer colorectal : c'est le moment de se faire dépister !

Faites vous dépister tous les 2 ans

Le cancer colorectal est la **2e cause de décès par cancer en France**. Pourtant, quand il est dépisté tôt, il peut être guéri dans 9 cas sur 10.

L'Institut national du cancer (INCa) organise chaque année un programme de dépistage. Il est destiné aux hommes et aux femmes de 50 ans à 74 ans.

Vous êtes invité par courrier, tous les 2 ans, à retirer le kit de dépistage chez votre médecin traitant à l'occasion d'une consultation.

Effectuez le test chez vous et gratuitement

Simple. Rapide et indolore, il est à faire chez vous. Il permet de prélever de manière très hygiénique un échantillon de vos selles grâce à une tige à replacer dans un tube hermétique.

Performant. Il permet une meilleure détection des cancers et des lésions précancéreuses.

Fiable. La lecture automatisée de ce test garantit une meilleure fiabilité.

Toujours gratuit. Vous n'avez pas de frais à avancer. Se faire dépister à temps peut vous sauver la vie.

Participez au dépistage !

DÉCOUVREZ LE NOUVEL OUTIL POUR AIDER À LUTTER CONTRE LE COVID-19 : LE TÉLÉSERVICE « LISTER MES CAS CONTACTS »



Lorsque vous êtes testés positif au Covid-19, il vous permet de lister facilement les personnes avec qui vous avez été en contacts pendant votre période de contagiosité :

1. Renseignez votre identité et déclarez vos cas contacts sur declare.ameli.fr
2. Chacun de vos cas contact recevra par SMS des consignes sanitaires personnalisées
3. La prise en charge et l'accompagnement des personnes ayant été en contact avec vous sont donc facilités et individualisés

24/02/2022 – Atelier
« Gravures Nature » à la
bibliothèque

PROGRAMME CULTUREL DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Mercredi 30 mars de 14h à 15h30

Animation Tout public dès 6 ans



ATELIER « GRAVURES NATURE »

Animé par Sarah Gallet de l'association Interleukin'

*Paysages gravés puis imprimés pour des oeuvres monochromes
inspirées de l'album « Mon frère des arbres » de Laurent Corvaisier*

Technique : tétra pack, pointes, encre

Gratuit sur réservation

03 27 21 67 17

Bibliothèque municipale
Place de l'église
HASNON



Retrouvez toute la programmation sur :
www.mediatheques-porteduhainaut.fr

24/02/2022 – Inscriptions scolaires 2022-2023



Groupes Scolaire Prouvoveur (Julie-Victoire Daubié)

La période des inscriptions scolaires pour la rentrée 2022/2023 débutera

le 7 mars prochain :

- Etape 1 : pré-inscription en Mairie (03 27 21 67 17)
- Etape 2 : prise de contact avec la directrice par mail à ecoleducentre59178@gmail.com
- Etape 3 : RDV avec Mme Mequignon, pour finaliser la demande



INSCRIPTIONS
Année scolaire 2022 -2023
ÉCOLE DE CATAINE



Les inscriptions commenceront en mars :

- Pour une inscription en Petite-Section (3 ans) : enfants nés en **2019**
- Pour une inscription en Toute-Petite-Section (2 ans) : enfants nés en **2020**
(Les inscriptions en TPS sont soumises au nombre de places encore disponibles après les inscriptions des enfants de 2019.)

**Vous pouvez dès maintenant,
prendre contact avec l'école pour un RDV ou pour des renseignements :**

- Par mail : ce.0591321R@ac-lille.fr
- Par téléphone : **03.27.26.62.39**

17/02/2022 – Réunion publique

HASNON



INVITATION – Réunion publique

Evidence et la Mairie d'Hasnon
vous invitent à une réunion publique

le 24 février à 18h
à la Salle des Fêtes

**Informations concernant la
construction du lotissement
derrière les tribunes du stade,
rue Camille Pelletan**

Cette réunion aura lieu dans le respect des gestes sanitaires :
Port du masque et distanciation sociale.

17/02/2022 – Don de Sang

Le niveau des réserves de sang est en dessous du seuil de sécurité. 10 000 dons sont nécessaires chaque jour pour soigner les patients. Partagez votre pouvoir, donnez votre sang !

Si vous souhaitez donner votre sang, L'Etablissement Français du Sang sera présent à **Hasnon** le lundi 21/02/2022 à l'Espace solidarité de 14h à 19h. **Prenez rdv sur le lien suivant :**
<https://bit.ly/3tZLs9e>

Merci ! 

 **Trouver où donner et prenez RDV sur <https://efs.link/rdv>**



DON DE SANG

Collecte sur RDV

HASNON

Espace solidarité

Lundi 21 février

de 14h à 19h



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.efs.sante.fr 0 800 109 900 service à votre disposition   

15/02/2022 – Recensement de la population

Avis aux retardataires, il ne vous reste que quelques jours pour vous faire recenser ! Pour rappel, le recensement de la population est obligatoire. **!?**

Comment faire ? Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Votre commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

 Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Toutes les

personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)

 Vous n'avez pas reçu vos codes de connexion? Vous avez égaré vos codes?

Contactez la mairie soit par téléphone au 03.27.21.67.17 avant le 18 Février.

08/02/2022 – Menu de la cantine : Rappel

Pour consulter le menu de la cantine cliquez [ici](#), puis sur menu en haut à gauche.